

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 27 janvier (27/01/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 janvier 2011, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,
Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Hélène DELTORT, **Adjoints**,
M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Rolland ROUX (représenté par M. NUNZI), M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO), Mme Marie DOURLENT (représentée par Mme FANFELLE), **Adjoints**,
M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par Mme DELTORT), Mme Nicole STOCCO (représentée par M. CHOUKOUd), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), **Conseillers Municipaux**

ETAIENT EXCUSES :

Mme Odile MARTY-MOTHEs, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT ABSENTS :

M. Abdelkader SELAM, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme CASTRO est nommée secrétaire de séance.

M. SELAM rentre en séance pendant le débat du projet n° 5.

M. CHARLES rentre en séance pendant le débat du projet n° 5.

M. EMPOCIELLO quitte la séance pendant la présentation du projet n° 6. Et représentait M. REDON.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote du projet n° 9.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 27 janvier 2011 à 18h15**

Ordre du jour:

| | |
|---|-----------|
| A. PERSONNEL | 4 |
| 1) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS | 4 |
| 2) DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS POUR L'EXERCICE 2011 | 7 |
| B. FINANCES COMMUNALES | 8 |
| 3) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSES BARS RESTAURANTS | 8 |
| 4) BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE POUR L'EXERCICE 2011 | 9 |
| C. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 10 |
| 5) REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE | 10 |
| D. PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES – LOCATIONS | 15 |
| 6) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA BANQUE POPULAIRE | 15 |
| 7) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ENTREPRISE INDUSTRIELLE MAINTENANCE SERVICES (EIMS) | 16 |
| 8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JCLT (JEUNESSE CULTURE LOISIRS TECHNIQUE) -FOYER EDUCATIF | 17 |
| 9) ACHAT D'UN APPARTEMENT POUR REVENTE AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CASTELSARRASIN-MOISSAC | 19 |
| E. ENVIRONNEMENT | 20 |
| 10) APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) | 20 |
| F. ENFANCE | 21 |
| 11) CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MONTEBELLO – CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE BOUDOU, DURFORT LACAPELETTE, LIZAC, MONTESQUIEU – ANNEE 2011 | 21 |
| – QUESTIONS DIVERSES | |

ANNEXES :

- Convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Banque Populaire.
- Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'entreprise Industrielle Maintenance Services (EIMS)
- Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association JCLT (Foyer éducatif)
- Convention pour l'accueil d'enfants de la Commune de Boudou sur le Centre de Loisirs Municipal de Moissac
- Convention pour l'accueil d'enfants de la Commune de Durfort Lacapelette sur le Centre de Loisirs Municipal de Moissac
- Convention pour l'accueil d'enfants de la Commune de Lizac sur le Centre de Loisirs Municipal de Moissac
- Convention pour l'accueil d'enfants de la Commune de Montesquieu sur le Centre de Loisirs Municipal de Moissac

PERSONNEL

01 – 27 Janvier 2011

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la Commission Administrative Paritaire des agents de catégorie B a rendu un avis favorable au dossier présenté en faveur d'un adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne.

Il indique vouloir nommer cet agent particulièrement méritant et propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

| SUPPRESSION de POSTES | nombre | Temps de travail | date d'effet | Service |
|---|--------|------------------|--------------|---------------------------|
| Adjoint territorial d'animation 1 ^{ère} classe | 1 | 35 H | 01-01-2011 | Service Enfance-Animation |

| CREATION de POSTES | nombre | Temps de travail | date d'effet | Service |
|-----------------------|--------|------------------|--------------|---------------------------|
| Animateur territorial | 1 | 35 H | 01-01-2011 | Service Enfance-Animation |

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,
décide:

- **d'APPROUVER** la suppression et création de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01-01-2011

| GRADES ou EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | dont TEMPS NON COMPLET |
|---|-----------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Directeur Général des Services des communes de 10 à 20.00 habitants | A | 1 | 1 | |
| Attaché | A | 3 | 2 | |
| Rédacteur Chef | B | 3 | 3 | |
| Rédacteur | B | 4 | 4 | |
| Adjoint Adm. Principal 1ère classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint Adm. Principal 2ème classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint Administratif 1ère classe | C | 8 | 8 | |
| Adjoint Administratif 2ème classe | C | 11 | 11 | 6 |
| s/total | | 32 | 31 | 6 |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Animateur | B | 2 | 2 | |
| Adjoint d'Animation 1ère classe | C | 3 | 3 | |
| Adjoint d'Animation 2ème classe | C | 9 | 8 | 4 |
| s/total | | 14 | 13 | 4 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Bibliothécaire | A | 1 | 1 | |
| Assistant spécialisé d'enseignement artistique | B | 5 | 5 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 6 | 6 | 4 |
| Assistant qualifié de conservation 1ère classe | B | 1 | 1 | |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint du patrimoine 1ère classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint du patrimoine 2ème classe | C | 9 | 8 | 2 |
| s/total | | 24 | 23 | 7 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | |
| Conseiller A.P.S | A | 1 | 1 | |
| Educateur A.P.S Hors classe | B | 2 | 2 | |
| Educateur A.P.S 1ère classe | B | 1 | 1 | |
| Opérateur principal | C | 1 | 1 | |
| Opérateur | C | 1 | 1 | |
| s/total | | 6 | 6 | |
| SECURITE - POLICE MUNICIPALE | | | | |
| Chef de Service de Police | B | 1 | 1 | |
| Brigadier Chef Principal | C | 1 | 1 | |
| Brigadier | C | 1 | 1 | |
| Gardien | C | 4 | 4 | |
| s/total | | 7 | 7 | |

| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
|---|---|------------|------------|-----------|
| Ingénieur principal | A | 1 | 1 | |
| Ingénieur | A | 3 | 3 | 1 |
| Technicien supérieur chef | B | 1 | 1 | |
| Technicien supérieur | B | 2 | 1 | |
| Agent de Maîtrise Principal | B | 5 | 5 | |
| Agent de Maîtrise | C | 2 | 2 | |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe | C | 4 | 4 | |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | C | 10 | 10 | |
| Adjoint Technique 1ère classe | C | 23 | 23 | 1 |
| Adjoint Technique 2ème classe | C | 56 | 56 | 13 |
| s/total | | 107 | 106 | 15 |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| ASEM 1ère classe | C | 17 | 17 | 2 |
| s/total | | 17 | 17 | 2 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | |
| Auxiliaire de puériculture 1ère classe | C | 1 | 1 | |
| s/total | | 1 | 1 | |
| HORS FILIERE | | | | |
| | | | | |
| s/total | | | | |
| EMPLOIS NON CITES | | | | |
| | | | | |
| s/total | | | | |
| TOTAL EFFECTIFS | | 208 | 204 | 34 |

02 – 27 Janvier 2011

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS POUR L'EXERCICE 2011

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de besoins ponctuels, il y a nécessité de prévoir la création d'emplois occasionnels et saisonniers dans les conditions suivantes :

| SERVICE | Type d'emploi | Nb emplois | GRADE de RECRUTEMENT | HORAIRE HEBDOMADAIRE | | DUREE du CONTRAT | | | échelle | échelon |
|---------|---------------|------------|---------------------------------|----------------------|------|------------------|------------|-----------------------------------|---------|---------|
| | | | | | | du | au | renouvellement | | |
| Enfance | occasionnel | 1 | Adjoint d'animation 2ème classe | temps non complet | 28 H | 01-02-2011 | 30-04-2011 | 1 fois maximum pour la même durée | 3 | 1er |

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;
- ✓ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Intervention des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire précise que pour la création d'un emploi saisonnier pour la Fête des Fruits, on n'a pas encore complètement calé ce contrat et il sera, donc, proposé à l'occasion du prochain conseil municipal.

Donc, le vote ne se fait que sur la création d'un emploi occasionnel sur un départ retraite.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,
décide:

- **d'APPROUVER** les créations d'emplois occasionnels tels que figurant au tableau ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

03 – 27 Janvier 2011

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSES BARS RESTAURANTS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 11 du 23 DECEMBRE 2010

Rapporteur : Mme Deltort

Vu la délibération n° 8 du 22 décembre 2005 portant tarifs d'occupation du domaine public – Terrasse bars restaurants, modifiée par délibération n° 16 en date du 18 décembre 2008, modifiée par délibération n° 20 du 25 mars 2010.

Vu la délibération n° 11 du 23 décembre 2010.

Considérant que la délibération du 23 décembre 2010 faisait référence à des tarifs de 2010, qui étaient, en réalité, ceux de 2009.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars et des restaurants à compter du 1^{er} janvier 2011. Une augmentation d'environ 3 % est demandée par rapport aux tarifs 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 4 abstentions (Mmes Nicodème, Galho ; MM. Benech, Gauthier) et 2 voix contre (Mme Rollet, M. Roquefort)

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars et restaurants.

| <u>BARS – RESTAURANTS</u> (Tarifs mensuels) | Tarifs en €uros 2010 | <u>Tarifs en €uros</u> 2011 |
|--|---------------------------------|--|
| ZONE PERIMETRE HISTORIQUE | | |
| Le m ² / l'été (du 1 ^{er} avril au 30 septembre) | 15.00 | 15.50 |
| Le m ² / l'hiver (du 1 ^{er} octobre au 31 mars) | 5.00 | 5.15 |
| Extension des emplacements des terrasses, le m ² pour la saison estivale | 1.55 | 1.60 |
| ZONE PLACE DES RECOLLETS RUE MALAVEILLE RUE DU MARCHE | | |
| Le m ² l'été (du 1 ^{er} avril au 30 septembre) | 7.50 | 7.70 |
| Le m ² l'hiver (du 1 ^{er} octobre au 31 mars) | 3.70 | 3.80 |
| ZONE HORS PLACE DES RECOLLETS | | |
| Le m ² l'été (du 1 ^{er} avril au 30 septembre) | 4.50 | 4.60 |
| Le m ² l'hiver (du 1 ^{er} octobre au 31 mars) | 1.55 | 1.60 |
| Tarif commerçant ambulants journaliers (pizza) | 0.65 / m ² / jour | 0.67 / m ² / jour |

Ainsi délibéré en séance publique, les jours, mois et an susdits

04 – 27 Janvier 2011

**BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDITS
ANTICIPEE POUR L'EXERCICE 2011**

Rapporteur : M. GUILLAMAT

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation les crédits suivants sur le budget 2011 :

| Article | Fonction | Chapitre | Objet | Montant |
|---------|----------|----------|---------------------------|-------------|
| 2183 | 020 | 21 | Ordinateur | 1 000,00 € |
| 2183 | 020 | 21 | Serveur | 11 000,00 € |
| 2138 | 824 | 21 | Acquisition bâtiment | 90 000,00 € |
| 2151 | 822 | 21 | Travaux Placette Concorde | 28 000,00 € |
| 2183 | 020 | 21 | Mobilier | 1 000.00 € |

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 4 abstentions (Mmes Nicodème, Galho ;
MM. Benech, Gauthier) et 2 voix contre (Mme Rollet ; M. Roquefort),

ACCEPTE les ouvertures de crédits proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2011 lors de son adoption.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

05– 27 JANVIER 2011

REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le rapport de M. le Maire proposant d'approuver le principe de lancer la réhabilitation de la piscine municipale pour un coût estimé des travaux à 686 740 € HT (montant opération 950 000 € TTC) sous réserve de cofinancements des partenaires : Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), du Conseil Régional Midi-Pyrénées et du Conseil Général du Tarn et Garonne.

Intervention des conseillers municipaux :

Mme Rollet : en l'absence de réponse de la piscine intercommunale, nous allons, donc, voter pour la délibération qui était à l'ordre du jour. Mme Rollet précise qu'elle est pour une piscine à Moissac seulement le coût des travaux lui paraît être sous-évalué. La délibération parle de cofinancement, mais nous ne connaissons pas le coût final du projet et la participation des cofinanceurs. On ne peut pas voter sans savoir ni le coût, ni qui va participer ; les études n'engagent personne.

En tant qu'élus, nous sommes les garants de la bonne utilisation des fonds publics et voter sans savoir le coût ne lui convient pas, elle demande donc de différer cette délibération.

M. Le Maire : il y a un dossier, un bureau d'étude a travaillé, le service des sports est à votre disposition, il peut vous communiquer le projet de réhabilitation de la piscine puisque nous avons financé un bureau d'étude pour ce faire.

Nous avons un projet de restauration très précis ; étant entendu que ce n'est qu'une restauration, on ne transforme pas la piscine, on la met aux normes. Le projet présenté consiste, simplement, à permettre l'autorisation de réouverture de notre piscine rénovée.

De plus, on lance notre dossier de demande de subvention en fonction des réponses qu'on aura de la part de nos partenaires financiers (combien ils vont nous attribuer pour cette restauration) et 2° de la réponse de la communauté de communes sur le projet de piscine intercommunale ; c'est à la lumière de ces deux réponses que nous déciderons ce que nous faisons.

Mme Rollet : lorsque nous portons ce projet, il faut avoir une idée des cofinancements qui vont être fournis et nous n'en avons aucune. Et elle demande jusqu'où on est prêts à aller pour rénover cette piscine ?

M. Le Maire : on avait commencé par là, il y a un an, pour demander, sans avoir un projet élaboré, quelle était l'aide qu'on pourrait attendre de nos partenaires. Nous avons eu des réponses relativement évasives, trop évasives pour qu'on prenne la décision. Là nous avons un projet clair et net, comme d'autres collectivités présentent un projet au conseil général, conseil régional, Fonds National du Sport, donc là nous allons être assurés d'un certain nombre de soutien ou pas et nous saurons précisément où nous en sommes.

Notre lot sera le même pour les autres collectivités qui sont en train de faire la même demande.

C'est donc à la lumière de ces réponses que nous aurons une première décision à prendre ; et puis la décision de la communauté de communes.

C'est cette double démarche qui vous est proposée d'engager. Et ce n'est qu'à l'issue des réponses sur l'un et l'autre problème, que nous prendrons, dans cette assemblée, la décision définitive.

M. Benech et son groupe se demandent quel est l'intérêt, ne connaissant pas la réponse de l'intercommunalité sur un futur grand bassin qui pourrait être couvert plus tard, de voter ça alors que peut être rien ne va se faire ? Et si le reste doit se faire, pourquoi réhabiliter cette piscine qui est enclavée, qui n'a pas un grand parking et qui n'aura pas grande utilité si, par la suite, on fait un grand bassin intercommunal ? Autant économiser des sous pour les mettre un peu plus loin.

M. Le Maire : si on a une réponse négative de la communauté de communes, puisque Castelsarrasin a fait la même demande sans nous interpeler sur la possibilité d'une structure intercommunale ; on fait cette démarche pour savoir, en fonction des soutiens financiers dont on peut bénéficier, si Moissac aura une piscine ou n'en aura pas du tout.

Si on a 60 ou 70 % d'aides et un autofinancement à réaliser de 200 ou 300 000 Euros, si la communauté de communes ne veut pas d'une piscine intercommunale, on se posera alors la question si on fait ou non.

Ce dossier est présenté de cette manière car justement, aucune des solutions n'était satisfaisante, car jusqu'alors, ne s'en tenir qu'à la décision de la communauté de communes ne paraissait pas suffisamment solide. Ne pas proposer une piscine intercommunale au moment où la piscine de Castelsarrasin et la piscine de Moissac doivent être refaites, à quoi servirait la communauté de communes si on ne peut pas poser la question. Cela paraît légitime qu'avant de prendre une décision moissagaise, on interpelle la communauté de communes pour voir s'il n'y a pas une solution intercommunale possible. Voilà pourquoi les deux démarches ont été liées ; pour ainsi, avoir les deux réponses et pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause.

Cette année, la solution sera d'amener des gens, les jeunes en particulier, gratuitement à Saint Nicolas de la Grave, par une navette. La distance à parcourir pour aller à la piscine intercommunale sera quasiment la même que celle pour se rendre à Saint Nicolas. Sachant que la piscine de Saint Nicolas a été, en partie, financée par les contribuables moissagais (puisque à l'époque, nous étions dans le syndicat intercommunal).

M. Charles : demande à Monsieur Le Maire d'avoir le courage d'agir et de demander lors d'un conseil communautaire à nos collègues de Castelsarrasin, officiellement au nom de la Commune de Moissac, à quoi cela sert-il d'unir nos deux communes, alors même que l'on a l'exemple de la piscine de Saint Nicolas de la Grave, que l'on a d'autres exemples, que nous sommes en train de nous battre sur des zones intercommunales commerciales, nous sommes en train d'essayer de balancer presque à la figure des moissagais, le fait que nous étions dans un retard certain au niveau des zones intercommunales, que nous avons rattrapé modestement ce retard, qu'il nous reste encore des milliers de m² de terrains commerciaux en moins par rapport à Castelsarrasin, et tout cela sur des zones intercommunales.

D'autre part, nous sommes dans une sorte de financement qui nous prend 5 millions d'€uros par an et on ne sait pas où ils vont ; sur la réalité de cette concurrence entre

Castelsarrasin et Moissac (cinéma, zone commerciale...). Il demande de traduire notre position par des actes forts et politiques vis-à-vis de la communauté de communes. La piscine doit devenir un exemple concret de la non action communautaire.

M. Le Maire : il y a eu des débats difficiles sur la zone intercommunale, lors des demandes que la zone de Leclerc soit classée en zone intercommunale ; et que toutes les extensions et nouvelles grandes surfaces soient considérées comme étant intercommunales. C'est devant le refus de Castelsarrasin que nous avons décidé, excédés, de faire notre propre zone avec, évidemment, quelques années de retard qu'on essaie aujourd'hui de rattraper. Travail ces derniers mois pour réussir l'examen de passage de la CDAC. Ce qui a été fait et qui va nous permettre d'ajouter 7 500 m² de surface commerciale aux quelques milliers existants et donc, d'arriver, à quelques 3 000 m² près, à la parité avec Castelsarrasin. Mais c'est le résultat du refus de Castelsarrasin d'avoir voulu une zone commune. On a deux zones, c'est le résultat d'une histoire.

Pour la piscine, pour l'instant, on n'a pas pris de décision ; on lance un appel à la communauté de faire un équipement en commun. En faisant cela, nous témoignons à Moissac, d'une volonté de faire une structure intercommunale. S'ils le refusent, on avisera de savoir si on restaure notre piscine de Moissac ou si on utilisera celle de Lafrançaise ou de Saint Nicolas de la Grave.

M. Charles : en 2004-2005, on avait eu ce problème intercommunal sur la piscine. On avait eu un cabinet d'expertise qui avait chiffré le prix d'une piscine intercommunale couverte à 10 millions d'euros. Mais déjà le projet intercommunal avait été lancé. Donc passons à l'action. Ce projet avait déjà été posé et déjà été un échec en 2004-2005.

M. Le Maire : il y a 3 ans, nous étions en pleine crise économique qui a fait, qu'à ce moment là, les difficultés de tous ordres qui apparaissaient, rendaient impensable la création d'un équipement à 9 millions d'euros. Et donc on a ajourné.

Aujourd'hui, Castelsarrasin doit refaire sa piscine, et Moissac aussi, est ce que ce n'est pas l'occasion d'en faire une commune, au moins de plein air.

M. Empociello : il y a deux ou trois ans, avait proposé une piscine, certes couverte, dont le coût de fonctionnement était apparu comme exorbitant par Castelsarrasin et Moissac. Donc ce projet a été abandonné. Et il avait même proposé, à l'époque, une piscine d'été avec un coût de 4 à 5 millions d'euros.

Quelques remarques : dans les années à venir, une commune de notre taille ne pourra plus réaliser de tels équipements car nous n'aurons plus de financements croisés. (La Région, elle-même, sur les aides culturelles, va réduire de 3 % cette année). On aura, au fil des mois et années à venir, une baisse d'accompagnement partout. Il ne faut pas compter sur une aide de 60 %. Les grands investissements ne pourront être que mutualisés, et donc ils ne pourront se faire que dans le cadre de la communauté de communes ou ils ne se feront pas. Et encore dans une communauté de communes qui, selon lui, devra faire 40 000 habitants ; si elle ne les fait pas, rien ne pourra se faire non plus car la communauté de communes n'en aura pas les moyens.

Faire, éventuellement, une piscine découverte entre Castelsarrasin et Moissac ; lui est pour à 150 %.

Castelsarrasin a un projet de Centre aéré, nous n'avons pas été enclin à y aller (projet à 3 millions d'euros). On va avoir 2 zones commerciales : une au Luc, une à

Artel. Nous avons acheté, en intercommunalité, 47 hectares à Fleury ; dont on avait tous dit au départ que ce serait une zone commerciale. Il n'y aura pas de zone commerciale à Fleury car nous aurons 30 000 m² à Castelsarrasin, 30 000 m² à Moissac ; et que nous serons à saturation de la grande distribution. Ce n'est pas un problème de CDAC, c'est que la grande distribution sur un bassin de 57 000 habitants (= 1m²/habitant) ne viendra plus, il n'ya aura plus de projet. Donc Fleury, il faudra bien y faire quelque chose : cela ne peut être que des équipements collectifs entre Castelsarrasin et Moissac, ça peut être un centre aéré, une piscine découverte ou d'autres équipements collectifs si, peut être, demain l'ARS nous autorise à faire le centre de soins de suite, etc...

Mais tout ça, ne peuvent être que des engagements mutualisés.

Bien sûr qu'il faut proposer la piscine ; il faut la proposer sans cesse. On est plusieurs à décider et il faut qu'une majorité s'en dégage.

M. Le Maire : On était sur la piste de 9 millions d'euros avec un fonctionnement de 500 000 euros par an et il est vrai qu'on a refusé car c'était exorbitant. L'étude portait sur une piscine couverte. Or aujourd'hui, Castelsarrasin doit refaire sa piscine de plein air ; Moissac doit refaire sa piscine de plein air. Ne serait-il pas mieux de faire une piscine de plein air commune, en remettant, à plus tard, la possibilité de la couvrir car aujourd'hui il n'est pas opportun, comme il y a 3 ans, d'engager 10 millions d'euros de dépenses pour la communauté de communes 'il n'y a pas de recettes à la communauté de communes).

M. Empociello : Il existe un document dans lequel il y a l'hypothèse d'une piscine couverte mais aussi l'hypothèse d'une piscine d'été. Il s'engage à défendre ce projet ; car on ne pourra pas faire de rafistolage sur la piscine de Moissac, pas plus que sur la piscine de Castelsarrasin. A un moment, il faut avoir une volonté ; et cette volonté depuis 10 ans, elle n'y a pas été ; et aujourd'hui, il faut l'avoir.

Peut être que dans quelques semaines, il ne sera plus Président de la Communauté de Communes. Il a fait 3 ans de présidence, il a redressé le budget des ordures ménagères (déficit de 400 000 euros). Aujourd'hui, la communauté de communes a un peu d'aisance financière, elle peut réaliser un certain nombre d'équipements. Elle va avoir environ 800 000 euros de recettes fiscales. A partir de là, le très haut débit va être réalisé sur l'ensemble des 2 communes avec 2 boucles locales qui feront 28 kms, la plus grande boucle locale du département : 1.6 millions d'euros financés par l'Europe, le département et la région (environ 60 % de financement). Les travaux sont engagés dans un mois. Le communauté de communes n'avait rien fait jusque là.

M. Le Maire : c'est bien mais c'est tout de même pauvre pour une communauté de communes Castelsarrasin-Moissac qui a 10 ans et qui n'a pas fait grand-chose. Et sur tous ces terrains, il n'y a rien et cela fait la désespérance des gens de Castelsarrasin et de Moissac.

M. Empociello : n'a que 3 ans d'existence.

M. Le Maire : Les Moissagais ont, depuis le début, été favorables à l'intercommunalité et ont souhaité une intercommunalité plus intégrée. Cela a choqué sur la TPU ; on n'a pas réussi à avoir de TPU, et ce n'est pas de notre fait ; on n'a pas eu de zone commerciale commune. On fera certainement des choses sur Fleury, mais on les fera en 20 ou 30 ans au lieu de les faire en 5 s'il y avait un accord et une volonté commune.

Et la volonté de Moissac a été largement affirmée tout au long de ces années, elle se réaffirme aujourd'hui à travers cette demande de mise en œuvre d'une piscine intercommunale alors que rien n'est fait ni d'un côté ni de l'autre (ni à Castelsarrasin, ni à Moissac) ce qui fait, qu'aujourd'hui, on peut prendre une décision commune dans quelques semaines de faire une piscine de plein air Castelsarrasin – Moissac. Le Président, pour encore quelques semaines, va proposer cela au cours de la prochaine réunion de la communauté de communes ? Les moissagais soutiendront cette proposition (majorité comme opposition) ; on verra ce que répondent nos collègues de Castelsarrasin.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 25 voix pour, 4 abstentions (Mmes Nicodème,
Galho ; MM. Benech, Gauthier) et 3 voix contre (Mme Rollet ; MM. Roquefort,
Charles),

ACCEPTE le principe de réhabilitation de la piscine municipale, pour un coût estimé des travaux à 686 740 € (montant opération estimé à 950 000 €) sous réserve de cofinancement des partenaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher les cofinancements auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), du Conseil Régional Midi-Pyrénées et du Conseil Général du Tarn et Garonne.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES – LOCATIONS

06 – 27 Janvier 2011

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA BANQUE POPULAIRE.

Rapporteur : M. Le Maire

Considérant la demande de la Banque Populaire de pouvoir installer des modules sur une parcelle communale afin de ne pas interrompre son activité durant les travaux entrepris dans l'agence de Moissac ;

Interventions des conseillers municipaux :

Mme Rollet : votera contre car elle considère qu'il y a aliénation du domaine public au domaine privé, qui plus est à une banque qui manque peut être de tout sauf de moyens. Nous sommes dans une ville qui, 2 jours par semaine, les plus importants pour le commerce, manquent cruellement de places de stationnement. Dans ce projet, il y a amputation de cette capacité à stationner, et en plus, sur un parking gratuit. Ce n'est pas juste pour les commerçants du centre ville qui souffrent déjà de la concurrence des grandes enseignes qui, elles, proposent des parkings gratuits etc. Elle est d'autant plus surprise que dans le bulletin municipal de ce jour, Monsieur Le Maire exprime la volonté de redynamiser le centre ville en aidant au maintien des commerces de proximité.

Elle est aussi surprise que Monsieur Le Maire pense autoriser l'installation d'un préfabriqué de 135 m² sur 2 étages à deux pas du périmètre historique, dans le jardin Firmin Bouisset, en plein cœur du centre ville alors que, par ailleurs, Monsieur le Maire est si soucieux de la protection de ce site. Qu'en pensent les Monuments historiques ? Ont-ils quelque chose à voir ? Les acteurs du Contrat Grand Site ?

Pour finir, elle s'étonne que cette délibération intervienne seulement 5 jours avant le début de la mise à disposition.

M. Le Maire : dit qu'on peut refuser. On a refusé la Place des Récollets. C'est normal que la Banque fasse des travaux. Cela prend quelques places de parking, mais il y a une clientèle pour ces banques et donc on ne l'emmène pas trop loin. On est quand même loin du périmètre historique et c'est pour la durée des travaux.

M. Charles : Ce n'est pas une histoire de banque ou autre chose, mais une histoire de principe sur la forme et le fond. Sur la forme, c'est 5 jours avant. Il prend l'exemple de la coordonatrice.

M. Le Maire : s'il y a eu du retard pour la coordonatrice, c'est parce que l'Etat a changé de position à plusieurs reprises.

En attendant, Madame Dupleix a travaillé sur ce que pourrait être le poste de coordonateur, sur le transport mais n'était pas coordonatrice car elle n'en avait pas le droit.

Quant à la Banque Populaire, on accepte ou non de leur prêter pendant un an, cet espace à Firmin Bouisset au prix de 700 €uros par mois. Cela fera une dizaine de milliers d'€uros pour l'année. Il y a des communes qui mettent à disposition gratuitement des terrains pour les rénovations. Voilà, là c'est 700 €uros par mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 25 voix pour, 1 abstention (Mme Benech) et 4 voix contre (Mme Rollet ; MM. Vallès, Roquefort, Charles),

ACCEPTE de mettre à disposition de la Banque Populaire, une parcelle sise Jardin Firmin Bouisset, à compter du 1^{er} février 2011, pour une durée de 1 an, pour un loyer mensuel d'un montant de 700 €uros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention de mise à disposition d'un terrain communal.

07 – 27 Janvier 2011

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ENTREPRISE INDUSTRIELLE MAINTENANCE SERVICES (EIMS).

Rapporteur : M. Le Maire

Considérant la demande de l'Entreprise Industrielle Maintenance Services (EIMS) de pouvoir entreposer du matériel à l'exclusion de toute exploitation de fonds de commerce, dans un local communal situé 22 Avenue Jean Jaurès à Moissac.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme Rollet : estime que c'est un cadeau à 59 centimes le m², en plein centre ville pour aucune exploitation commerciale donc aucune retombée directe pour les finances communales. Pour l'acquéreur, on ne peut pas imaginer que ce bien ne lui soit pas utile, commercialement parlant.

M. Le Maire : ne comprend pas, acquéreur ?

Mme Rollet : parlait, en fait, du locataire. Le locataire ne va pas seulement stocker, il va utiliser tout ce matériel.

M. Le Maire : cette entreprise y est depuis plusieurs années. Cette entreprise vient de Valence d'Agen – Golfech, elle s'est installée à Moissac parce que le chef d'entreprise est moissagais et parce que nous lui avons fait des facilités, en particulier la mise à disposition de ce lieu de stockage. Cette entreprise a, aujourd'hui, 65 personnes. L'entreprise a acheté un terrain à la zone industrielle, a fait un bâtiment, a l'ambition de doubler la surface d'exploitation et, en attendant, nous a demandé de pouvoir continuer à stocker dans une partie des anciens entrepôts de Boyer.

Nous avons donc fait un bail précaire, renouvelable chaque année par tacite reconduction et qui peut être, chaque année, supprimé si on a un projet sur cet équipement. Pour l'instant, il est difficile d'avoir des projets sur cet équipement, on a essayé de voir si on pouvait y mettre le CFPPA ; réponse : difficile car c'est une zone inondable, donc pas possible de mettre le CFPPA à cet endroit là. Donc, aujourd'hui, pas de destination de ce bâtiment. Autant rendre service à une entreprise qui va doubler son espace à la Zone Industrielle, moyennant 1 000 €uros par mois, alors que, précédemment, ils payaient 500 € par mois ; on a doublé considérant qu'elle pouvait payer et pour accélérer son processus d'installation à la zone industrielle. Ces locaux sont aujourd'hui inutilisés.

Mme Rollet : il n'était pas précisé qu'ils occupaient déjà, et pour un loyer de 500 €uros. Donc pour elle, c'était un nouveau bail qui débutait au 1^{er} février.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 3 abstentions (Mme Rollet ; MM.
Roquefort, Charles),**

AUTORISE l'Entreprise Industrielle Maintenance Services (EIMS) à occuper, de manière précaire, le local communal situé 22 Avenue Jean Jaurès, d'une superficie d'environ 1 700 m², pour une redevance mensuelle d'un montant de 1 000 €uros, à compter du 1^{er} février 2011.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention d'occupation précaire pour ledit local, à intervenir entre la Mairie et l'Entreprise Industrielle Maintenance Services.

08 – 27 Janvier 2011

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JCLT (JEUNESSE CULTURE LOISIRS TECHNIQUE) - FOYER EDUCATIF.

Rapporteur : M. Le Maire

Considérant la demande de l'association JCLT, Foyer Educatif de Moissac, de pouvoir installer des salles de réunion et de rencontre dans un local communal

Interventions des Conseillers Municipaux :

M. Charles : un amendement ou une clause contractuelle qui pourrait être ajoutée et qu'il semble astucieux de placer là. On prête à titre gratuit : pourrait-on le faire ressortir dans le cadre, non pas dans les subventions, mais de l'équivalent budgétaire que cela représente. Si l'on prend une association, qu'elle loue des locaux, dans son budget associatif est inscrite, au niveau des charges, location d'un local. Quand la Mairie ou une collectivité locale prête, à titre gratuit, ça coûte à la collectivité puisqu'elle ne peut pas utiliser à titre pécuniaire ce bien communal. Et donc cette utilisation gratuite pourrait ressortir comme une sorte d'avantage en nature, qui pourrait être chiffré au profit de cette association.

Lors de la discussion sur le budget des associations, une association équivalente, qui n'a pas d'avantage en nature pourrait avoir une subvention plus importante, avantages en nature qui ne remontent pas au niveau du budget. Donc finalement, on subventionne plus une association en accordant des avantages en nature et qu'on ne voit pas ressortir.

M. Le Maire : cette association, en contrepartie, installait tout à Moissac ; il y a 30 emplois, il y aura 2 maisons achetées ou louées, 10 studios (pour jeunes qui ne sont plus en famille avec un éducateur). Donc, il paraît intéressant que toutes les installations se fassent sur Moissac, ça fait travailler l'activité immobilière. Donc c'est une contrepartie qu'on prête cet espace à cette association ; dont l'ambition est d'acheter des locaux et on est en train de prévoir un projet Avenue Victor Hugo et cette association achèterait des locaux Avenue Victor Hugo.

M. Charles : Mal compris. C'est une opération blanche pour l'association, on ne lui demande rien. Il demande juste, pour la transparence et la fidélité de nos comptes publics, que l'occupation à titre gratuit ou autre avantage en nature soient indiqués dans le budget associatif ; c'est que cette contrepartie : avantage en nature soit intégré dans notre budget à nous.

M. Le Maire : ce n'est pas facile, c'est virtuel.

Par exemple : lorsque l'ADAPEI a installé son foyer avec 30 polyhandicapés, la Commune a acheté le terrain et l'a donné à l'Association. Lorsque l'Association s'est agrandie pour installer un équipement recevant 30 jeunes autistes la Commune a acheté le terrain et l'a redonné à l'Association (60 emplois).

Là, ils demandent de leur prêter des locaux, d'autant qu'ils payent 1 500 € pour le reste ; et il n'est pas sûr que l'on ait trouvé à louer à ce prix là. Monsieur le Maire ne sait pas sous quelle forme ça pourrait apparaître en comptabilité. Ils ne sont pas subventionnés par la Commune, c'est une structure financée par le Ministère de la Justice et le Conseil Général.

M. Charles : pense qu'elle est financée par la Commune mais sans financement par le fait de donner une occupation gratuite (la gratuité).

M. Le Maire : précise qu'il y a 30 (pour ne pas dire 50) association que l'on loge de manière gratuite (les Aînés...)

M. Charles : c'est tout à l'honneur de Monsieur le Maire, mais pour de la transparence des finances publiques, il faudrait l'écrire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 2 abstentions (Mme Rollet, M.
Roquefort)**

AUTORISE l'Association JCLT (Jeunesse Culture Loisirs Technique) Foyer Educatif de Moissac à continuer d'occuper le local communal situé 2 Boulevard Léon Cladel, d'une superficie d'environ 350 m² composé de 2 niveaux (2^{ème} et 3ème étages), pour une redevance mensuelle de 1 500 Euros.

AUTORISE l'Association JCLT (Jeunesse Culture Loisirs Technique) Foyer Educatif de Moissac à occuper, à titre gratuit et de manière précaire, le local communal situé 2 Boulevard Léon Cladel, d'une superficie d'environ 260 m² composé de 2 niveaux (RDC ouvert sur un sous-sol, 1^{er} étage), mis à disposition de manière gratuite.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention d'occupation précaire à titre gratuit pour ledit local à intervenir entre la Mairie et l'Association JCLT (Jeunesse Culture Loisirs Technique).

09 – 27 Janvier 2011

**ACHAT D'UN APPARTEMENT POUR REVENTE AU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL CASTELSARRASIN-MOISSAC**

Rapporteur : M. Le Maire

Vu l'Avis du service de France Domaine en date du 30 novembre 2010.

Considérant l'intérêt que présente l'opération pour le Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac, et notamment pour l'hébergement de ses personnels soignants et médicaux.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme Rollet : cet hébergement est destiné à quel personnel soignant ?

M. Le Maire : au personnel soignant hospitalier, et en particulier des infirmières et des internes... Aujourd'hui, hélas, pour recruter des infirmières, il faut leur offrir un certain nombre de possibilités.

M. Guillamat : ne prend pas part au vote.

M. Charles : demande pourquoi ?

M. Guillamat : car, avec son confrère, il est susceptible de recevoir l'acte de vente (2 études à Moissac).

M. Charles : L'acte de vente entre qui et qui ?

M. Le Maire : vente entre le propriétaire : la SCI Delthil, la Commune de Moissac et la rétrocession à l'hôpital.

M. Charles s'adresse à Maître Guillamat et lui demande si lui, en tant que notaire, peut être le professionnel et en même temps le Maire adjoint dans le même acte ?

M. Guillamat : Le Conseil supérieur du Notariat a dit qu'il n'y avait aucun problème tant qu'il ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 contre (M. Charles)**

APPROUVE l'acquisition du 2^{ème} étage de l'immeuble sis 1 Rue du Général Gras, cadastré DK 1179, appartenant à la SCI DELTHIL, pour un montant de 85 000 €uros (Quatre vingt cinq mille euros), plus les frais d'acte.

APPROUVE la revente concomitante au Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac, pour un montant de 85 000 €uros, plus les frais d'acte, avec l'échéancier de paiement suivant :

- 25 000 €uros au 15 septembre 2011
- 25 000 €uros au 15 septembre 2012
- 35 000 €uros au 15 septembre 2013.

ENVIRONNEMENT

10 – 27 Janvier 2011

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Rapporteur : M. Jean

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, qui énonce le principe d'une gestion équilibrée de l'eau et des écosystèmes.

Vu Les circulaires des 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 qui précisent les objectifs de l'État en matière de gestion des zones inondables :

Vu la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit le principe de prévention et de précaution.

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Interventions des conseillers municipaux :

M. Charles : demande quelle est l'interaction avec les pouvoirs et la compétence du Préfet ? Certes, il y a un plan communal et le plan de prévention du risque inondation qui s'impose ; y a-t-il une interaction entre les deux ?

M. Jean : bien sûr, la sécurité civile et le Préfet mobilisent les services de l'Etat à un certain niveau. C'est-à-dire, au début lorsque 100, 150 ou 200 habitants sont touchés, c'est la Commune qui met en place son plan (police municipale, CCAS...) Les services d'inondation peuvent avertir au moins 5 heures à l'avance du niveau que l'on va atteindre.

M. Charles : qui s'occupe de quoi ? Par exemple, en cas d'alerte rouge.

M. Jean : A un certain niveau d'eau, c'est le Préfet qui prend la main.

M. Le Maire : ce n'est pas facile, on ne sait pas forcément qui fait quoi. D'où la mise en place de cellules de crise pour qu'il n'y ait pas de redondance et qu'on sache exactement qui fait quoi.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte le Plan Communal de Sauvegarde

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire : il faut comprendre qu'avec le « turn over » de la population, il n'y a plus de mémoire collective. Autrefois, de père en fils, on savait que l'eau pouvait

arriver à tel niveau. Maintenant, avec le changement des populations, on a fait le constat il y a quelques années, pendant une crue à Saint Benoît, il y avait des gens totalement insouciants et des gens complètement affolés ; c'est là qu'on a dit qu'il faut absolument informer les gens de la réalité du risque qu'ils encourent. C'est un travail qui a été fait. Chaque habitant de Saint Benoît sait précisément à quel moment il a l'eau chez lui.

On peut être fier de ce travail car nous sommes une (des seules) commune qui a fait un travail aussi approfondi en matière de crue, de risque etc. Particulièrement important le travail qui a été fait par les bureaux d'étude, notamment par la SOCREA sur les différents risques et niveaux d'eau dans la commune de Moissac. Il y a une carte : celle de 1930 où il y a l'eau jusqu'au Tribunal ; ça explique les difficultés du PPRI aujourd'hui car c'est la référence : 1930 et donc, les difficultés pour construire.

ENFANCE

11 – 27 Janvier 2011

**CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MONTEBELLO – CONVENTIONS AVEC
LES COMMUNES DE BOUDOU, DURFORT LACAPELETTE, LIZAC,
MONTESQUIEU – ANNEE 2011**

Rapporteur : Mme Fanfelle

Vu la délibération n° 17 du 23 décembre 2010 portant approbation des tarifs 2011 pour l'ALSH (maternel et primaire) municipal de Montebello.

Considérant qu'il convient d'établir les conventions à intervenir entre Moissac et Boudou, Durfort Lacapelette, Lizac et Montesquieu.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 1 abstention (M. Charles),**

APPROUVE les termes de la convention pour l'accueil d'enfants des communes de Boudou, Durfort Lacapelette, Lizac, Montesquieu au centre de loisir municipal (maternel et primaire) de Moissac

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune de Moissac et les Communes de Boudou, Durfort Lacapelette, Lizac et Montesquieu.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Le Maire : Vote en CDAC des 7 500 m² à la zone du Luc, qui vont s'ajouter à Carrefour et Weldom, qui vont rendre toute cette zone crédible. Aujourd'hui, nous sommes dans la détermination des enseignes textiles, besoins de la personne, besoins de la maison.

M. Le Maire : mauvaise nouvelle abrogation de l'exonération de charges sociales et fiscales pour, soit disant, lutter contre les niches sociales et fiscales. : abrogation de la Loi Borloo de 2005. Cette suppression d'exonération va coûter à la commune environ 160 000 €uros. Il faut voir le bond que va faire le budget du CCAS en raison de cette suppression. Le budget 2011 va être très difficile à édifier car nos recettes sont plutôt en baisse et les dépenses en hausse. L'Etat qui prétend maintenir les dotations globales de fonctionnement, avec des mesures comme ça réduit complètement les recettes des collectivités.

Nous aurons un vœu, à proposer au cours du prochain conseil, pour demander au Ministre de bien vouloir revoir ce dispositif. La Sénatrice – Maire qui travaille à l'APVF a écrit à M. Le Maire que cette exonération ne peut être considérée comme une niche fiscale mais comme un appui à une politique de soutien au maintien à domicile ; si l'Etat veut vraiment réduire des niches inefficaces et onéreuses, celle du bouclier fiscal serait plus rémunératrice pour le budget de l'Etat. Monsieur Le Maire partage ce point de vue et souhaite que cela figure dans le vœu du prochain conseil. Cette précision pour dire que ça rend extrêmement difficile la construction du budget 2011 : 160 000 €uros c'est + 3.5 % d'augmentation du budget. Cette année, on ne voulait pas augmenter la pression fiscale ; cette perte, déjà, représente 3.5 de la pression fiscale. Ou si on veut le répercuter sur les personnes âgées, ça fera 2 €uros de plus de l'heure. Pour nos concitoyens, qui ont déjà une petite retraite, qui déjà ne vivent pas toujours très bien les sommes à payer pour l'aide ménagère, si on augmente de 2 €uros, ça va être un drame pour certaines personnes.

DROIT D'EXPRESSION DANS LE BULLETIN MUNICIPAL :

M. Le Maire donne la parole à Mme Rollet car la question émane de M. Roquefort.

Mme Rollet : Volonté de revenir sur une question qui a déjà fait débat, il s'agit du droit d'expression dans le bulletin municipal du groupe de Gilles Benech.

Les listes de Roquefort et Charles s'étonnent du droit d'expression dans le bulletin municipal du groupe Benech, Gauthier, Galho et Nicodème. Depuis toujours le Conseil Municipal a été composé à partir des listes s'étant présentées aux élections, et à proportion du choix effectué par les électeurs. En 2008, 3 listes étaient concurrentes déterminant donc 3 formations au sein du Conseil Municipal. Dès lors, et puisque telle a été votre décision, ces 3 formations disposent d'un droit d'expression dans le bulletin municipal trimestriel.

Quand les élus Benech, Gauthier, Galho, Nicodème aient souhaité faire dissidence et créer un groupe ne leur confère aucune légitimité puisque ce groupe, en tant que tel, n'a pas reçu l'aval des électeurs. Dès lors le droit d'expression qui leur a été accordé dans les derniers bulletins municipaux l'a été en violation du règlement intérieur du Conseil Municipal et au mépris des électeurs qui ont voté dans le cadre d'un scrutin de liste.

Qui plus est, de ce fait, nos possibilités d'expression se trouvent réduites du fait des aléas de la mise en page du bulletin municipal.

Que ferait-on demain si la majorité, tout en restant majorité, se scindait en 2 ou 3 groupes ? Leur accorderait-on alors à chacun un droit d'expression ?

M. Le Maire : c'est vrai qu'il y avait contre la majorité, 2 listes de droite : la liste Roquefort et la liste Charles. Une des listes de droite s'est divisée en 2 fractions de droite ; donc aujourd'hui il y a 3 fractions de droite. Il est vrai qu'il est difficile pour la collectivité de faire un tri et de dire : voilà la place de M. Charles, de M. Roquefort et des dissidents : M. Benech et les autres. Donc Monsieur Le Maire avait souhaité que l'élu chargé de la communication (M. Valles) fasse une réunion avec toute l'opposition pour trouver une solution acceptable pour toutes les composantes.

Mme Rollet veut terminer sa question : Nous avons déjà débattu de ce sujet et au final une commission ad hoc avait été composée pour trancher ce sujet. Non seulement cette commission ne s'est jamais réunie (a-t-elle seulement été convoquée ?) mais de plus depuis 2 publications ce groupe a le droit de s'exprimer. Il serait vivement souhaitable que ce problème soit réglé et ce de façon régulière et transparente.

M. Le Maire a demandé à M. Valles de faire cette réunion et il lui laisse la parole.

M. Valles : est surpris car a l'impression qu'on fait un procès en démocratie. C'est assez étonnant, d'autant que l'on ressort un vieux serpent de mer qui remonte à l'année dernière.

A la même époque, en février, M. Valles envoyait un courrier aux représentants de l'opposition pour essayer de tenir une réunion afin de se mettre d'accord sur un mode d'expression des différents groupes de l'opposition. Il n'a jamais eu de réponse, sinon une vague réponse orale d'un des représentants de l'opposition disant qu'il ne siègerait pas à cette commission car n'a aucune raison d'y venir. Et donc, toutes les tentatives ont été vaines.

Pourquoi un mauvais procès en démocratie ? Car nous avons eu le souci de laisser s'exprimer toutes les composantes de l'opposition comme on pourrait laisser s'exprimer, si c'était le cas, les composantes de la majorité. C'était l'hypothèse évoquée dans le courrier de Mme Rollet et M. Roquefort, qui pourrait effectivement advenir. Nous avons voulu que toutes les composantes de l'opposition s'expriment. Maintenant ce n'est pas à nous de trancher, de dire qui doit parler dans l'opposition sinon ceux qui ont été dûment élus. Deux listes de l'opposition ont été élues. Ces deux listes, normalement, ont droit à la parole. Il se trouve qu'il y en a une qui se scinde en deux. On dit alors qu'on va laisser la parole à toutes les composantes, comme ça toutes les sensibilités seront représentées. C'est un acte démocratique.

Maintenant si on nous dit que la loi du suffrage universel est la bonne, il y a deux listes qui ont été élues et personne d'autre ne s'exprime ; alors il demande qu'on le lui dise et le lui écrive, car il ne faut pas nous laisser arbitrer leurs querelles de ménage.

Il attend que tout le monde soit prêt, alors il enverra une convocation une nouvelle fois pour tenir une réunion. Il attend que les représentants de l'opposition viennent à cette réunion et qu'ils arrivent à trouver un « modus vivendi » qui soit contresigné par tout le monde pour éviter un nouveau « procès » qu'il estime mauvais surtout sous l'angle de la démocratie.

M. Le Maire : M. Roquefort lui a parlé de cela. Il confirme les dires de M. Valles. Lui, souhaite qu'il y ait, rapidement, une commission, qu'elle se réunisse ; que tout le monde ait le courage d'y venir, et qu'une décision soit prise sur l'expression soit des deux groupes initiaux, soit des sous-groupes également mais cela doit faire l'objet d'un débat lors de la commission, et en particulier, avec la présence de l'opposition.

Mme Rollet : demande simplement que la réunion se réunisse.

M. Le Maire : la décision est prise, M. Vallès va convoquer cette réunion.

SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2011

M. NUNZI, Maire

| | | | |
|---|--|-------------------|--|
| CAVALIE Marie | GUILLAMAT Pierre | CASTRO Marie | EMPOCIELLO Guy-Michel |
| DAMIANI Martine | ROUX Rolland <i>Représenté par M. NUNZI</i> | DELTORT Hélène | REDON Bernard <i>Représenté par M. EMPOCIELLO</i> |
| DOURLENT Marie <i>Représentée par Mme FANFELLE</i> | CHAUMERLIAC Philippe <i>Représenté par Mme DELTORT</i> | JEAN Alain | BENECH Eliane |
| MOTHES Didier | STOCCO Nicole <i>Représentée par M. CHOUKOU</i> | CHOUKOU Gérard | LASSALLE Christine |
| DESQUINES Georges | HEMMAMI Estelle | BOUSQUET Franck | MARTY-MOTHES Odile EXCUSEE |
| SELAM Abdelkader | DA MOTA Nathalie | VALLES Gérard | FANFELLE Christine |
| BAPTISTE Richard | ROQUEFORT Guy <i>Représenté par Mme ROLLET</i> | ROLLET Colette | BENECH Gilles |
| NICODEME Carine | GAUTHIER Claude | GALHO Nathalie | CHARLES Patrice |